



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité intérieure

Perpignan, le 24 AVR. 2019

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie : par Solange CABROL
Courriel : pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr
Tél. : 04.68.51.65.26


Objet : FIPD 2019, appel à projets spécifique à la sécurisation des établissements scolaires.

Réf. : Circulaire NOR/INTA1906451C du 28 février 2019 fixant les orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour (FIPD) 2019.

PJ : Fiche à compléter, appel à projets 2019 « sécurisation des établissements scolaires ».

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le gouvernement a fixé dans la circulaire citée en référence, les priorités d'emploi du FIPD pour les opérations de sécurisation des écoles.

I. - Cadre d'éligibilité

- **Bénéficiaires**
 - x les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements,
 - x les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes gérant des établissements privés, sous contrat ou non.
 - **Investissements éligibles**
 - 1_ Sécurisation **périmétrique** anti-intrusion des bâtiments :
 - ✓ portail,
 - ✓ barrière,
 - ✓ clôture,
 - ✓ porte blindée,
 - ✓ interphone,
 - ✓ vidéophone,
 - ✓ filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée,
 - ✓ barreaudage en rez-de-chaussée,
 - ✓ dispositif de vidéo protection des points d'accès névralgiques.
 - 2_ Sécurisation **volumétrique** des bâtiments :
 - ✓ alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion »,
 - ✓ mesure de protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).
-  **Ne sont pas éligibles :**
- ✓ alarmes incendie,
 - ✓ réparations de portes ou serrures,
 - ✓ simples interphones.

Pour définir les travaux indispensables à la sécurisation des établissements scolaires publics ou privés (sous contrat ou non) face à la menace terroriste, les programmes de travaux s'appuieront sur les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des écoles, actualisés au risque terroriste, sur les diagnostics de sûreté établis par les référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie nationales.

Les référents sûreté peuvent être sollicités en s'adressant :

Pour les établissements situés en zone police (Perpignan) : Hôtel de police Avenue de Grande Bretagne, PERPIGNAN	Pour les établissements situés en zone gendarmerie : Groupement de gendarmerie départementale 25 avenue Guynemer, PERPIGNAN
---	--

- **Taux de subvention**

Plafond de subvention : 80 % du coût total HT de l'action.

Plancher de subvention : 20 % du coût total HT de l'action.

S'agissant des établissements privés sous contrat, il sera tenu compte des articles L151-4 et L442-7 du code de l'Éducation qui imposent notamment qu'une subvention ne pourra excéder un dixième des dépenses annuelles de l'établissement.

Les dispositifs de sécurisation déjà mis en œuvre ne sont pas éligibles à une subvention a posteriori.

II. - Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

- Liste et documents à fournir par établissement, disponibles sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/FIPDR-2019>

- ✓ CERFA 12156*05} « CERFA » valables pour toutes les structures, y compris les collectivités locales,
- ✓ fiche d'appel à projets 2019,
- ✓ attestation du porteur de projet certifiant que l'établissement concerné par la demande de subvention dispose d'un PPMS adapté au risque terroriste,
- ✓ diagnostic du référent sûreté,
- ✓ plans des emplacements, champs de vision et nombre de caméras,
- ✓ pour les établissements privés sous contrat, attestation précisant le montant des dépenses annuelles,
- ✓ devis détaillés récents,
- ✓ relevé d'identité bancaire,
- ✓ tout élément que vous jugerez utile de porter à la connaissance du service instructeur.

Les demandes, datées et signées par le représentant légal, doivent être transmises exclusivement par messagerie : pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr **DATE LIMITE D'ENVOI : LUNDI 03 JUIN 2019**

Je vous invite donc à m'envoyer vos projets **avant le 03 juin 2019** afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations ministérielles.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Edwige DARRACQ

Liste des destinataires

Messieurs les sous-préfets de Céret et Prades

Madame et Monsieur les délégués du préfet, chargés de la politique de la ville

Monsieur le président de l'association des maires de France

Mesdames et Messieurs les maires des communes des Pyrénées-Orientales

Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des Pyrénées-Orientales

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux des Pyrénées-Orientales (DASEN – DSDEN)

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales